

## Statuts du CUEFEE

### Centre Universitaire d'Enseignement du Français aux Etudiants Etrangers

#### Section 1 – Dénomination et missions

##### Article 1 : Nature du service

Le Centre Universitaire d'Enseignement du Français aux Etudiants Etrangers (CUEFEE) est un Service Commun de l'Université François Rabelais de Tours (UFRT). Ce service fait partie de la Direction des Relations Internationales (DRI) et son action s'inscrit dans le cadre de la politique internationale de l'UFRT placé sous l'autorité du/de la Vice-président(e) chargé(e) des relations internationales qui en coordonne les grandes orientations politiques.

##### Article 2 : Missions

2.1 Le CUEFEE a pour mission d'organiser, de développer et de coordonner les formations de langue et de civilisation française à visée linguistique, culturelle et méthodologique à destination des publics non francophones de l'UFRT afin de les accompagner dans leur démarche d'insertion universitaire et sociale. Ces publics comprennent :

- les étudiants accueillis dans le cadre de partenariats et d'échanges interuniversitaires ;
- les étudiants non-francophones qui viennent à titre individuel ;
- les doctorants ou chercheurs étrangers ;
- les stagiaires de la formation continue non francophones titulaires d'au moins un diplôme de fin d'études secondaires ;
- les assistants de langue étrangers en poste dans des établissements d'enseignement secondaire ou les volontaires européens titulaires d'au moins un diplôme de fin d'études secondaires.

2.2 Le CUEFEE coordonne l'intégralité des enseignements de FLE (Français langue étrangère) pour l'ensemble de l'UFRT. Dans ce cadre, il œuvre en étroite collaboration avec les composantes de l'Université ainsi qu'avec la Direction des Relations Internationales (DRI) et le CEFFraP (Centre universitaire d'étude du Français et des francophonies plurielles).

2.3 Le CUEFEE peut être amené à développer des coopérations avec les autres centres de FLE de la COMUE, l'Institut d'études françaises de Touraine et les centres universitaires de FLE adhérents de l'ADCUEFE- Campus FLE (Association des directeurs des centres universitaires d'études françaises pour étudiants étrangers).

2.4 Le CUEFEE est centre de passation du TCF (Test de Connaissance du Français).

##### Article 3 : Moyens

Le CUEFEE dispose d'un compte financier alimenté par :

- les ressources résultant des droits d'inscription et actions de formation réalisées par ses soins ou dans le cadre de conventions signées par l'Université ;
- les crédits alloués par d'autres organismes pour des actions spécifiques entrant dans le cadre de ses missions.

Pour son fonctionnement, l'UFRT affecte au CUEFEE :

- Des crédits et des moyens humains pour assurer les enseignements de FLE à destination des étudiants d'échanges;
- Les locaux dont il a l'usage.

## Section 2 – Organisation et fonctionnement

### Article 4 : La direction

Le CUEFEE est administré par un/une directeur(trice). Le/la directeur(trice) fait partie des personnels permanents du CUEFEE.

#### 4.1 Nomination

Le/la directeur(trice) du CUEFEE est nommé(e) par le Président de l'Université sur proposition du/de la Vice-président(e) chargé(e) des relations internationales pour une durée de cinq ans renouvelable. Le/la directeur(trice) du CUEFEE est placé(e) sous l'autorité du/de la Directeur(trice) de la direction des relations internationales.

#### 4.2 Missions

Le/la directeur(trice) :

- Dirige le CUEFEE ;
- Est directeur(trice) adjoint(e) du CEFFraP;
- Veille à la bonne exécution des décisions prises au sein des instances de l'université liées au CUEFEE (CFVU, CA, CEFFraP, DRI) ;
- Représente le CUEFEE dans les instances de l'Université ;
- Réunit régulièrement le Bureau, le Conseil et la Commission pédagogique du CUEFEE;
- Elabore le projet de budget et le présente au Conseil du CUEFEE ;
- Prépare et présente le bilan d'activité au Conseil du CUEFEE et devant le CPO RI.

Il est également chargé :

- Du suivi administratif et financier (en lien avec l'agence comptable et l'antenne financière des services centraux) ;
- Du développement de l'offre de formation ;
- De la communication (site web, brochures...) ;
- Des relations avec les partenaires extérieurs ;
- Du recrutement des étudiants.

### Article 5 : Le bureau

#### 5.1 Composition

Le/la directeur(trice), le (la) ou les responsable(s) pédagogique(s) et les enseignants titulaires du CUEFEE constituent le bureau.

Le (la) ou les responsable(s) pédagogique(s) appartiennent au corps des enseignants titulaires ou permanents du CUEFEE. Il(s)/elle(s) est ou sont élu(es) par le Conseil du CUEFEE après avoir fait acte de candidature. Au nombre de un ou deux, il(s)/elle(s) est ou sont élus(es) pour une durée de deux ans renouvelable. Il(s)/elle(s) bénéficie(nt) d'une décharge d'enseignement.

Le bureau se réunit régulièrement et au moins quatre fois par semestre.

## 5.2 Missions

Le bureau participe à l'administration pédagogique et à la gestion quotidienne des enseignements du CUEFEE. Il a en charge la mise en œuvre des formations à travers :

- L'élaboration du calendrier ;
- L'organisation des rentrées et semaines d'accueil ;
- L'évaluation des besoins pour le recrutement des enseignants vacataires ou contractuels ;
- L'accueil et le suivi des nouveaux collègues enseignants ;
- Le recrutement et suivi des stagiaires ;
- L'organisation des cours et la répartition des enseignements ;
- L'élaboration des emplois du temps (en collaboration avec le secrétariat pédagogique) ;
- L'évolution des maquettes d'enseignement, la mise à jour des référentiels et programmes ;
- Les chantiers et projets pédagogiques et la coordination de l'équipe enseignante ;
- L'évaluation des formations ;
- Le suivi de la scolarité des étudiants ;
- L'organisation des examens ;
- L'organisation des tests de positionnement et TCF ;
- L'organisation des sorties et des activités extracurriculaires.

## Article 6 : Le Conseil du CUEFEE

### 6.1 Composition

Le Conseil du CUEFEE comprend 9 membres avec voix délibératives :

#### Membres de droit :

- Le/La Président(e) de l'Université ou son représentant.
- Le/la Vice-président(e) chargé des relations internationales ou son représentant.
- Le/la directeur(trice) de la Direction des Relations internationales ou son représentant.
- Le/la directeur(trice) du CUEFEE.
- Le/la directeur(trice) du CEFFraP ou son représentant.

#### Membre élus :

- 3 représentants des enseignants permanents du CUEFEE.
- 1 représentant des personnels BIATS du CUEFEE.

#### Ce conseil comprend aussi des membres à voix consultative :

- Le Directeur Général des Services ou son représentant.
- L'Agent comptable de l'Université ou son représentant.
- Le/la Directeur(trice) des Ressources Humaines ou son représentant.

### 6.2 Désignation des membres élus du Conseil du CUEFEE

La durée du mandat des membres élus du conseil est de cinq ans renouvelable. Lorsqu'un membre élu du conseil perd la qualité au titre de laquelle il a été élu, une élection partielle est organisée afin de le remplacer pour la durée du mandat restant à courir.

Sont électeurs et éligibles, dans leurs collèges respectifs, les personnels enseignants permanents (titulaires ou CDI) et les personnels BIATS du CUEFEE à condition d'effectuer au moins les trois-quarts de leur service au CUEFEE. La qualité d'électeur est appréciée à la date du scrutin.

Les représentants des enseignants du CUEFEE sont élus au scrutin plurinominal majoritaire à un tour.  
Le représentant des personnels BIATS du CUEFEE est élu au scrutin uninominal majoritaire à un tour.

Le vote a lieu à bulletin secret et sous enveloppe.

Le vote par correspondance n'est pas autorisé. Seul le vote par procuration est autorisé dans la limite de deux procurations par personne.

Si le nombre de candidats dans l'un ou l'autre des collèges est inférieur ou égal au nombre de sièges à pourvoir, il n'est procédé à aucun scrutin. Dans ce cas, tous les candidats déclarés deviennent automatiquement représentants au conseil du CUEFEE et il est procédé à un tirage au sort par le/la directeur(trice) du CUEFEE parmi la liste des électeurs au conseil éligibles de façon à pourvoir les sièges n'ayant pas trouvé de candidats.

Plus généralement, les modalités de déroulement des opérations électorales sont fixées par arrêté du Président de l'UFRT.

### 6.3 Missions

Le Conseil du CUEFEE est compétent pour examiner toute question relative aux missions, à l'organisation et au fonctionnement du CUEFEE. Son rôle est notamment de :

- Définir la politique générale du CUEFEE ;
- Valider les projets de développement ;
- Définir la politique générale de recrutement des personnels ;
- Nommer le/les responsables pédagogiques ;
- Proposer pour chaque année universitaire le montant des droits d'inscription ;
- Délibérer sur le budget du CUEFEE ;
- Valider le bilan d'activité.

### 6.4 Réunion du Conseil

Le conseil se réunit au moins deux fois par an sur convocation du/de la directrice du CUEFEE qui fixe l'ordre du jour. Les séances ne sont pas publiques.

Le conseil est présidé par le/ la Vice-président(e) chargé(e) des relations internationales ou son représentant. Le/La directeur(trice) du CUEFEE convoque les membres du conseil, en principe, quinze jours avant la date de la réunion. Le quorum permettant au conseil de siéger valablement est fixé à 5 membres présents à l'ouverture de sa séance. Si ce quorum n'est pas atteint, une nouvelle convocation est envoyée dans un délai de quinze jours aux membres du conseil qui siègent alors valablement sur le même ordre du jour quel que soit le nombre de représentants présents.

Les décisions sont prises à la majorité des présents. Les votes ont lieu à main levée. La décision est réputée favorable ou défavorable lorsque la majorité des membres présents s'est prononcée en ce sens. A défaut de majorité, l'avis est réputé avoir été donné sur la proposition formulée.

Il est tenu procès-verbal des séances du Conseil. Le secrétariat de séance est assuré par le représentant du personnel BIATS ou par le/la directeur(trice) du CUEFEE.

Après chaque réunion, un relevé de décisions du Conseil est diffusé à ses membres dans les quinze jours qui suivent.

Le/la Président(e) de séance peut inviter toute personne de son choix notamment en relation avec l'ordre du jour. Les personnes invitées n'ont pas voix délibérative.

## **Article 7 : La Commission pédagogique du CUEFEE**

### **7.1 Composition**

Cette commission comprend tous les enseignants titulaires ou permanents du CUEFEE et, sur invitation, tout autre enseignant.

La Commission pédagogique se réunit au moins deux fois par semestre sur convocation du Bureau qui arrête l'ordre du jour des séances.

Le Bureau est tenu d'inscrire à l'ordre du jour toute question dont l'inscription aura été demandée huit jours au moins avant la réunion de la Commission pédagogique par un tiers de ses membres, et qui relève de la compétence de la Commission pédagogique du CUEFEE.

### **7.2 Missions**

La commission pédagogique du CUEFEE est compétente pour examiner toute question relative à la pédagogie. Son rôle est notamment :

- De veiller à l'harmonisation, à la cohérence pédagogique et à la qualité des enseignements ;
- De mettre en œuvre les chantiers pédagogiques proposés par le Conseil ou le Bureau ;
- De faire des propositions d'acquisition de nouveau matériel pédagogique ;
- De partager les informations générales en lien avec la vie et les activités du CUEFEE et de ses étudiants.

## **Article 8 : Révision des statuts**

Les présents statuts sont valables pour une durée minimale d'un an. Toute modification qui leur sera apportée devra être votée par le Conseil du CUEFEE et approuvée par le Conseil d'Administration de l'Université.